



**EPL STELLAE**  
**VILLE DE LA TRINITÉ**  
**06340**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 6  
Présents : 4  
Votants : 6

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril

Le Conseil d'Administration de l'EPL Stellae de la Commune  
LA TRINITÉ  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Ladislav Polski, Président

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
Envoyée le mercredi 15 avril 2026

**OBJET : DELIBERATION N°6 - Adoption de la grille tarifaire de La Stella et des activités culturelles**

### **PRÉSENT(E)S :**

M. Rudy Accossato  
Mme Chantal Carrié  
Mme Marie-Pierre Parini  
M. Didier Razafindralambo

### **EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. Ladislav Polski représenté par M. Rudy Accossato  
M. Jean-Paul Genieys représenté par Mme Marie-Pierre Parini

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 006-943128926-20260505-DEL6GRILLETARIF-DE



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 avril 2026

N°6

Objet : **Adoption de la grille tarifaire de La Stella et des activités culturelles**

Classification : **7 - 1 Finances**

---

Mes chers collègues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 et L.2221-1 relatifs aux établissements publics locaux,

**VU** la délibération du conseil municipal de La Trinité du 12 décembre 2024 relative à la création de l'établissement public local Stellae,

**VU** le Code Général des Impôts (CGI) et les règles fiscales applicables à la billetterie de spectacles (TVA, taxe sur les spectacles, cas d'exonération),

**Considérant** que l'Établissement Public Local Stellae est gestionnaire de la salle culturelle et de festivités La Stella,

**Considérant** que la politique culturelle mise en place au sein de l'Établissement Public Local Stellae vise à favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous,

**Considérant** que les tarifs des billets d'accès aux spectacles et les formules d'abonnements ainsi que les cartes d'adhésion pour les moins de 26 ans doivent être fixés de manière à garantir l'équilibre financier de l'activité, tout en permettant une large accessibilité des publics et en soutenant la diversité de la programmation,

**Considérant** que la mise en place de ce système d'abonnements et de cartes d'adhésion pour les moins de 26 ans, est un levier pour fidéliser les publics et soutenir l'attractivité de la salle,

**Considérant** les facilités de paiement jusqu'à 3 fois sans frais pour les abonnements,

**Considérant** qu'il est nécessaire de proposer une grille tarifaire claire, équitable et adaptée aux différentes catégories de public : jeunes, étudiants, groupes, professionnels, personnes en situation de handicap, comités d'entreprise, etc.,

**Considérant** que cette grille tarifaire doit être adaptée aux spectacles et aux coûts de cession des spectacles en fonction de leur nature : concert, théâtre, stand-up, danse, têtes d'affiche, jeune public, etc.,

**Considérant** la nécessité d'établir une grille tarifaire pour la location de La Stella afin d'en assurer une gestion financière équilibrée, transparente et efficiente, tout en contribuant aux missions de service public de l'établissement (diffusion culturelle, soutien à la création),

**Considérant** que les tarifs proposés doivent permettre de couvrir, au moins partiellement, les charges d'exploitation de la salle (entretien, fluides, personnel technique, d'accueil et de sécurité, amortissement des équipements, assurances, etc...),

**Considérant** qu'il est opportun de différencier les tarifs selon le type d'utilisateur (entreprises privées, sociétés de production, associations trinitaires... ) et la nature de l'événement, en vue de favoriser l'accès à la salle pour les acteurs culturels du territoire tout en assurant la pérennité financière de l'équipement,

**Considérant** que les associations trinitaires bénéficieront d'un partenariat sous forme de convention avec la ville de La Trinité permettant la mise à disposition de La Stella à titre gracieux dans le cadre d'une subvention en nature,

**Considérant** que ces mêmes associations trinitaires ne seront toutefois pas exemptées des frais connexes à la mise à disposition de La Stella : frais de ménage, de sécurité et d'accueil du public,

**Considérant** que la location de La Stella sera interdite aux particuliers,

**Considérant** que l'Établissement Public Local Stellae a engagé la mise en place d'une ligne éditoriale destinée à prolonger et valoriser ses actions culturelles et patrimoniales,

**Considérant** que cette démarche vise à constituer une collection d'ouvrages publiés par STELLAE, témoignant du patrimoine et de la vie culturelle locale,

**Considérant** que la fixation d'un prix de vente assure la plus large diffusion possible de l'ouvrage tout en couvrant une partie des frais liés à sa production,

**Considérant** que la vente de goodies (produits dérivés ou objets publicitaires) dans une salle de spectacle est un levier stratégique qui touche à la fois au marketing, à la finance et à l'expérience spectateur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :**

- **Approuve** la grille tarifaire de La Stella et des activités culturelles,

- **Approuve** les conditions générales de mise à disposition, le règlement intérieur de La Stella, la liste du mobilier mis à disposition, le règlement intérieur de la cuisine de La Stella tels qu'annexés à la présente délibération,
- **Autorise** la vente des billets de spectacles, des abonnements, des cartes d'adhésion, des livres issus de la collection éditoriale de l'EPL Stellae, des sorties culturelles et des goodies.

**Annexes :**

- Conditions Générales de Mise à Disposition
- Grille tarifaire de La Stella et des activités culturelles
- Règlement intérieur de La Stella
- Mobilier mis à disposition
- Règlement intérieur de la cuisine

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme



**Ladislav POLSKI,**

**Président de l'Etablissement  
Public Local Stellae**

**Vote :**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 006-943128926-20260505-DEL6GRILLETARIF-DE



## ANNEXE

### GRILLES TARIFAIRES DE LA STELLA ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES

#### 1. TARIFICATION DES SPECTACLES DE LA STELLA

Catégorie du spectacle	TARIFS INDIVIDUELS			ABONNEMENTS (prix du billet)			CARTE JEUNE moins de 26 ans (20€)
	<i>plein</i>	<i>moins 18 ans</i>	<i>réduit</i>	<i>4 spectacles</i>	<i>6 spectacles</i>	<i>8 spectacles et +</i>	
3 étoiles	46 €	23 €	35 €	37 €	32 €	28 €	15 €
2 étoiles	32 €	16 €	24 €	26 €	22 €	19 €	15 €
1 étoile	28 €	14 €	21 €	22 €	20 €	17 €	15 €
étoile filante	10 €	5 €	8 €	8 €	7 €	6 €	5 €
étoile de cinéma	6 €	3 €	5 €	5 €	4 €	4 €	4 €

#### TARIFS TRINITAIRES

Catégorie du spectacle	TARIFS INDIVIDUELS			ABONNEMENTS TRINITAIRES (prix du billet)			CARTE JEUNE moins de 26 ans (20€)
	<i>plein</i>	<i>réduit</i>	<i>réduit trinitaire</i>	<i>4 spectacles</i>	<i>6 spectacles</i>	<i>8 spectacles et +</i>	
3 étoiles	46 €	35 €	32 €	35 €	30 €	25 €	15 €
2 étoiles	32 €	24 €	22 €	24 €	21 €	18 €	15 €
1 étoile	28 €	21 €	19 €	21 €	18 €	15 €	15 €
étoile filante	10 €	8 €	7 €	8 €	7 €	6 €	5 €
étoile de cinéma	6 €	5 €	4 €	5 €	4 €	3 €	3 €

TARIF UNIQUE	50 €				
--------------	------	--	--	--	--

FESTIVAL (prix/billet)	10 €	5 €	5 €	5 €	5 €
FESTIVAL (prix/jour)	20 €	10 €	14 €	14 €	10 €

CARTE JEUNE - 26 ans	20 €
----------------------	------

TARIFS SPÉCIAUX	
Crèche, Réseau Petite Enfance	5 €
Centre de loisirs	5 €
Maison des jeunes	5 €
Maison de l'enfance	5 €
école, collège, lycée	5 €
Maison de retraite	5 €
CCAS La Trinité	5 €

### 1.1 Modularité des tarifs en fonction du spectacle :

- La valeur artistique, la notoriété des artistes, le coût de production du spectacle et la demande attendue peuvent justifier une graduation des tarifs entre les différentes représentations. Nous proposons la mise en place de différentes catégories de spectacles : *3 étoiles, 2 étoiles, 1 étoile, étoile filante et étoile de cinéma* ; applicables en fonction du type de spectacle.
- Cette modularité permet d'optimiser les recettes tout en maintenant des prix accessibles pour des spectacles moins onéreux à produire ou visant un public plus large.

### 1.2 Politique d'abonnement et de fidélisation :

- Encourager la fréquentation régulière grâce à des formules d'**abonnement** attractives :
  - 4 spectacles : 20% de réduction
  - 6 spectacles : 30% de réduction
  - 8 spectacles ou plus : 40 % de réduction

Les avantages de l'abonnement : priorité de réservation, réduction des prix des billets, facilités de paiement jusqu'à 3 fois sans frais, tarifs préférentiels chez nos partenaires, un goodies offert par abonnement et de nombreuses surprises au fil de la saison. Les spectacles au tarif unique peuvent être sélectionnés dans l'abonnement (priorité de réservation) mais ne permettent pas le tarif réduit.

- Mettre en place la **carte jeune -26 ans** au prix de 20€ par saison, permettant l'achat de places au tarif unique de 15€ pour les spectacles *3, 2 et 1 étoiles* ; 5€ pour les spectacles *étoile*

*filante* et 3€ pour les places de cinéma (tarif *étoile de cinéma*) ainsi qu'aux places exclusifs réservés aux abonnés.

- Une carte jeune achetée = un goodies offert + avantages abonnés. Non-valable sur les spectacles au tarif unique.

### 1.3 Gratuité ciblée :

**Invitations protocolaires** ou **actions spécifiques** en direction des publics scolaires ou des associations partenaires dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle. Les invitations pourront également être délivrées pour les compagnies, les professionnels du spectacle, les partenaires, les journalistes ainsi qu'en fonction du besoin de remplissage de la salle.

### 1.4 Répartition des tarifs :

- **Tarif plein** : reflète la valeur artistique et économique du spectacle.
- **Tarif trinitaire** : tarif réduit + 10% de réduction supplémentaire (sur présentation d'un justificatif de domicile).  
**Abonnés trinitaires** : Abonnement 4 spectacles : 25% de réduction / Abonnement 6 spectacles : 35% de réduction / Abonnement 8 spectacles et plus : 45% de réduction. (Les réductions sont appliquées par rapport au tarif plein).
- **Tarif moins de 18 ans** (50% de remise sur le plein tarif) : volontairement très avantageux afin de donner le goût de sortir et de s'ouvrir au monde aux plus jeunes.
- **Tarif réduit** (25% de remise sur le tarif plein) : essentiel pour favoriser l'accès aux publics spécifiques. Il est proposé pour les spectateurs suivants :
  - Jeunes (moins de 26 ans, étudiants)
  - Séniors (plus de 65 ans)
  - Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA
  - Groupes de + de 10 personnes (amis, associations, comités d'entreprise)
  - Personnes en situation de handicap et leur accompagnateur
  - Familles nombreuses
  - Détaxes (compagnies, professionnels du spectacle, journalistes, protocole, partenaires)
- **Tarif unique** (50€) : applicable pour les spectacles très onéreux. Dans ce cas, les tarifs réduits ne sont pas accessibles sauf opérations promotionnelles. En revanche, les abonnés et détenteurs de la carte jeune conservent leur avantage de priorité de réservation et peuvent sélectionner ces spectacles dans l'abonnement au prix du tarif unique.
- **Tarifs spéciaux** (5€ pour les représentations données en matinée uniquement) : pour les crèches, les centres de loisirs, Maisons des Jeunes, Maisons de l'Enfance, les écoles, collèges, lycées, maisons de retraite et CCAS ; avec une place offerte pour le ou les accompagnateurs (1 accompagnateur pour 10).
- **Tarif festival** : billets à prix réduits dans le cadre d'un festival.

À noter : en dehors du tarif plein, tous les tarifs sont accordés dans la limite des places contiguës et dédiées à ce tarif.

## 2. DISPOSITIF « ÉCOLE AU CINÉMA »

Tarifs maximums à appliquer dans le cadre des séances de cinéma du dispositif « maternelle, école, collège, lycée au cinéma » :

- École (maternelle et élémentaire) : 2,50€ par élève et par séance
- Collège : 2,80€ par élève et par séance
- Lycée : 3€ par élève et par séance

Gratuit pour les accompagnateurs

## 3. LES SORTIES CULTURELLES

Tarifs sorties culturelles	
catégorie A	25 €
catégorie B	15 €
catégorie C	10 €
catégorie D	5 €
Moins de 18 ans	GRATUIT

## 4. LA VENTE DE LIVRES

Tarifs des livres	
catégorie A	30 €

## 5. LA LOCATION DE LA STELLA

TARIFICATION LOCATION STELLA		
	durée	tarifs location
<b>Location hall, salle, loges</b>		
	du lundi au jeudi	1 jour
	du vendredi au dimanche	1 jour
<b>Location hall, salle, loges, foyer-bar-terrasse</b>		
	du lundi au jeudi	1 jour
	du vendredi au dimanche	1 jour
<b>Location hall, salle, loges, cuisine, foyer-bar-terrasse (=intégralité du bâtiment)</b>		
	du lundi au jeudi	1 jour
	du vendredi au dimanche	1 jour

L'objectif est de définir un cadre tarifaire transparent pour les demandes de location de La Stella, qu'elles proviennent d'associations, de productions, d'entreprises privées etc... Cette grille tarifaire a été élaborée en fonction de :

- La nécessité de couvrir les coûts de l'énergie et de maintenance technique.
- La volonté de soutenir le tissu associatif local tout en développant les recettes propres via le secteur marchand (entreprises, productions).
- L'harmonisation des pratiques tarifaires sur le territoire.

La structure de cette grille repose sur le principe d'égalité de traitement tout en permettant des modulations fondées sur l'intérêt général :

- **Secteur associatif trinitaire** : partenariat sous forme de convention avec la ville de La Trinité permettant la mise à disposition de La Stella à titre gracieux dans le cadre d'une subvention en nature. Ces associations ne seront toutefois pas exemptées des frais connexes à la mise à disposition de la Stella : frais de ménage, de sécurité et d'accueil du public.
- **Secteur privé / commercial** : application de tarifs "marché" pour les entreprises ou organisateurs privés, afin d'éviter toute requalification en aide d'État illégale.
- **Tarification au service rendu** : distinction entre la mise à disposition de la salle et les prestations avec personnel technique/accueil ainsi que les frais de nettoyage. Ces derniers seront obligatoires.
- **Acomptes** : 30% du montant total de la location à la signature du contrat.
- **Annulation** : barème de remboursement dégressif selon le délai de prévenance.
- **État des lieux** : Obligatoire avant et après chaque occupation pour la restitution de la caution.
- **Nettoyage** : forfait de ménage obligatoire pour les entreprises privées comme pour les associations trinitaires

## 6. LES FRAIS DE NETTOYAGE, DE TECHNIQUE, D'ACCUEIL ET DE SÉCURITÉ :

<b>Forfait Nettoyage obligatoire</b>	
hall/salle/loges	700 €
hall/salle/loges/ foyer-bar- terrasse	900 €
hall/salle/loges/ foyer-bar/ cuisine	1 200 €
Majoration dimanche et jours fériés et nuit de 22h à 6h	200 €

	<b>Tarifs pour mise à disposition de personnel technique - forfait -</b>				
	Conférence	Cinéma	Spectacle	Concert	Danse
2 régisseurs (RG + opérateur)	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>			
4 régisseurs (RG + son + lumière + plateau)			<b>400 €</b>	<b>400 €</b>	
4 régisseurs (RG + son + lumière + plateau) + 2 machinistes			<b>600 €</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>

	<b>Forfait équipement technique</b>				
	Conférence	Cinéma	Spectacle	Concert	Danse
T1 (sonorisation simple, vidéoprotection, éclairage simple)	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>			
T2 (sonorisation complexe, vidéoprotection, encodage lumière complexe)			<b>400 €</b>	<b>400 €</b>	<b>400 €</b>

<b>Accueil et sécurité du public</b>			dimanche, jour férié et nuit (entre 22h-6h)
ouvreur	forfait 4h minimum	60 €	120 €
sécurité	forfait 4h minimum	150 €	300 €
SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)	forfait 4h minimum	150 €	300 €
heure supp ouvrier	1h/agent	20 €	40 €
heure supp sécurité	1h/agent	40 €	80 €
heure supp SSIAP	1h/agent	40 €	80 €

## 7. TARIFS DES GOODIES

<b>Tarifs des goodies</b>	
Tarif N°1	2 €
Tarif N°2	5 €
Tarif N°3	10 €
Tarif N°4	12 €
Tarif N°5	15 €
Tarif N°6	20 €
Tarif N°7	25 €
Tarif N°8	30 €
Tarif N°9	35 €
Tarif N°10	40 €
Tarif N°11	45 €
Tarif N°12	50 €

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 006-943128926-20260505-DEL6GRILLETARIF-DE



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE À DISPOSITION

### DE LA SALLE CULTURELLE ET DE FESTIVITÉS LA STELLA

#### Entre :

**L'Établissement Public Local STELLAE**, situé 19 rue de l'Hôtel de Ville 06340 La Trinité, représenté par **Monsieur Ladislas POLSKI**, Président du Conseil d'Administration dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé "**L'Établissement**",

#### Et :

**Le Locataire** (Personne physique ou morale dont l'identité sera précisée dans le contrat de mise à disposition ou la convention d'occupation)

ci-après dénommé "**Le Locataire**"

#### PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Mise à Disposition (CGMD) ont pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels La Stella, gérée par L'EPL STELLAE, est mise à disposition de tiers pour l'organisation d'événements (spectacles, concerts, conférences, réunions, répétitions, banquets, restitutions etc...). Elles complètent :

- La grille tarifaire de location
- le règlement intérieur de La Stella
- le contrat de mise à disposition ou la convention d'occupation spécifique à chaque événement.

La signature du contrat de mise à disposition ou de la convention d'occupation implique l'acceptation sans réserve des présentes CGMD.

#### I – MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE PAIEMENT

##### Article 1.1 – Demande de réservation

Toute demande de mise à disposition doit être formulée par écrit (courrier, e-mail) auprès de la direction de L'Établissement. Elle devra préciser les dates souhaitées, la nature de l'événement, le public visé et les besoins techniques estimés. L'Établissement confirmera la disponibilité de la salle dans les meilleurs délais.

##### Article 1.2 – Confirmation et Contrat

La réservation est ferme et définitive après :

1. La validation de la demande par la direction de La Stella.
2. La signature par Le Locataire et L'Établissement de la convention de mise à disposition ou du contrat de location.
3. Le versement de l'acompte tel que défini dans le contrat spécifique, et ce dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi du contrat par L'Établissement. À défaut, la réservation pourra être annulée par L'Établissement sans préavis.

### Article 1.3 – Tarifs et paiement

Les tarifs applicables sont ceux votés par le Conseil d'Administration de l'EPL STELLAE et annexés aux présentes CGMD ou spécifiés dans le contrat. Ils peuvent faire l'objet de révision. Le paiement s'effectue selon les modalités suivantes, sauf dispositions contraires dans le contrat :

- **Acompte** : 30% du montant total de la location à la signature du contrat.
- **Solde** : Le solde du montant de la location et des options éventuelles doit être réglé au plus tard 8 jours avant la date de la manifestation.
- **Facturation des extras** : Les prestations complémentaires ou les dépassements constatés (heures supplémentaires du personnel technique, nettoyage additionnel, etc.) seront facturés après l'événement, sur la base des tarifs en vigueur, et devront être réglés dans un délai de 8 jours à compter de la date de la facture.

### Article 1.4 – Cautions

Une caution sera demandée au Locataire pour garantir la bonne exécution de ses obligations, notamment en matière de dommages aux biens et de propreté.

- **Montant** : le montant de la caution est fixé dans la grille tarifaire : 2000 €
- **Modalités** : la caution sera déposée par empreinte de carte bancaire au plus tard 30 jours avant l'événement. Elle sera restituée au Locataire dans un délai de 8 jours ouvrés après l'état des lieux de sortie, sous réserve qu'aucune dégradation ne soit constatée et que la salle ait été rendue dans l'état initial. Les frais de nettoyage sont obligatoires et s'ajoutent aux frais de location. En cas de non-respect de ces conditions, L'Établissement pourra retenir tout ou partie de la caution pour couvrir les frais de remise en état, sur présentation de justificatifs.

### Article 1.5 – Annulation par Le Locataire

En cas d'annulation de la réservation par Le Locataire, sauf cas de force majeure dûment justifié et accepté par L'Établissement :

- Plus de 15 jours avant la date de l'événement : l'acompte versé est conservé par L'Établissement.
- Moins de 15 jours avant la date de l'événement : la totalité du montant de la location est due et sera facturée au Locataire. Toute demande de report sera étudiée au cas par cas par L'Établissement, et pourra entraîner des frais supplémentaires.
- Moins de 8 jours avant la date de l'événement : la totalité du montant de la location est due et sera facturée au Locataire. En guise de pénalités, L'Établissement facturera, en plus, 20% du montant total TTC de la location.

## Article 1.6 – Annulation par L'Établissement

L'Établissement se réserve le droit d'annuler une réservation dans les cas suivants :

- Non-respect par Le Locataire des délais de paiement ou de la fourniture des documents requis.
- Circonstances imprévues ou cas de force majeure (catastrophe naturelle, panne majeure des installations, décision administrative, etc...). Dans ce cas, L'Établissement proposera un report ou le remboursement intégral des sommes versées par Le Locataire, sans que ce dernier ne puisse prétendre à d'autres indemnités.
- Non-respect des présentes CGMD ou du règlement intérieur par Le Locataire.

## II – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE ET DES ÉQUIPEMENTS

### Article 2.1 – Périmètre de la mise à disposition

La mise à disposition inclut l'accès à la salle principale, aux loges, aux sanitaires, aux espaces d'accueil du public et aux équipements techniques de base, tels que détaillés dans l'inventaire fourni par L'Établissement. L'accès à des zones spécifiques (exemples : régie technique, espaces de stockage) est strictement réservé au personnel habilité de L'Établissement ou aux techniciens du Locataire expressément autorisés et encadrés.

### Article 2.2 – État des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée et à la sortie du Locataire, en présence d'un représentant de L'Établissement et du Locataire (ou de son représentant). Cet état des lieux actera l'état de propreté et l'inventaire des équipements mis à disposition. Toute anomalie ou dégradation devra être signalée avant le début de l'occupation.

### Article 2.3 – Respect du Règlement Intérieur et des normes

Le Locataire s'engage à respecter scrupuleusement le règlement intérieur de la salle, affiché dans les locaux et/ou fourni lors de la réservation. Il est seul responsable du respect de toutes les réglementations en vigueur :

- **Sécurité incendie** : respect des capacités d'accueil (jauge), des chemins d'évacuation, interdiction de bloquer les issues de secours. Présence d'un SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) obligatoire pendant l'évènement.
- **Sécurité des personnes** : présence du personnel de sécurité requis si nécessaire, respect des consignes d'accès.
- **Droit du travail** : pour son personnel et les intervenants.
- **Droits d'auteur et droits voisins** : déclarations à la SACEM, SPRE, et autres organismes de gestion collective des droits, et paiement des redevances afférentes. Le Locataire s'engage à fournir les justificatifs des déclarations si demandé.
- **Ordre public et bonnes mœurs** : L'évènement doit être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. L'Établissement se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre un évènement ne respectant pas ces principes.

- **Législation sur les débits de boisson** : Si applicable, Le Locataire doit obtenir les autorisations nécessaires pour la vente ou la distribution de boissons. L'Établissement se réserve le droit d'interrompre l'événement en cas de non-respect flagrant des règles de sécurité ou d'ordre public.

#### **Article 2.4 – Utilisation des équipements**

Le Locataire est responsable de l'utilisation des équipements mis à sa disposition. Toute manipulation des installations techniques (son, lumière, vidéo, structures scéniques) doit être effectuée par du personnel qualifié et habilité. Toute modification des installations ou ajout de matériel non conventionné doit faire l'objet d'une autorisation préalable de L'Établissement.

#### **Article 2.5 – Propreté et remise en état**

Les frais de ménage sont obligatoires (Cf annexe « grille tarifaire de La Stella »). Le Locataire s'engage à laisser la salle et ses dépendances (loges, sanitaires, espaces d'accueil) dans un parfait état. Les déchets devront être triés et évacués dans les conteneurs prévus à cet effet. À défaut, des frais de nettoyage supplémentaires seront facturés au Locataire et pourront être retenus sur la caution (cf. Article 1.4).

### **III – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES**

#### **Article 3.1 – Responsabilités du Locataire**

Le Locataire est seul responsable de l'organisation et du déroulement de l'événement. Il est responsable des dommages de toute nature causés à la salle, à ses équipements, ou aux biens de tiers présents sur le site, par lui-même, son personnel, ses prestataires ou le public qu'il accueille. Il assume l'entière responsabilité des éventuels troubles à l'ordre public ou des nuisances sonores générées par son événement.

#### **Article 3.2 – Assurances**

Le Locataire s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la mise à disposition, une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques liés à son occupation de la salle, notamment :

- Les dommages corporels et matériels causés à des tiers (public, personnel, voisins, etc...)
- Les dommages aux biens de L'Établissement (bâtiment, équipements, mobiliers)
- Les risques liés à l'annulation ou à l'interruption de l'événement (pour sa propre protection)

Une attestation d'assurance devra être fournie à L'Établissement au plus tard 30 jours avant la date de la manifestation. Sans cette attestation, l'accès à la salle pourra être refusé.

#### **Article 3.3 – Responsabilité du Gestionnaire**

La responsabilité de L'Établissement ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradation des biens du Locataire, de son personnel, de ses prestataires ou du public. L'Établissement décline toute responsabilité en cas de force majeure.



## **IV – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 4.1 – Publicité et Communication**

Toute communication ou publicité relative à l'événement devra mentionner clairement que la manifestation se déroule à La Stella, salle culturelle et de festivités de La Trinité. Les visuels et supports de communication devront être visés et validés par la direction de La Stella. La reproduction du logo de la salle doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

### **Article 4.2 – Accès aux personnes à mobilité réduite (PMR)**

Le Locataire doit s'assurer que son événement respecte les normes d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite et, le cas échéant, mettre en place les dispositifs nécessaires en accord avec L'Établissement.

### **Article 4.3 – Consommation d'alcool et de tabac**

La vente et la consommation d'alcool sont soumises à la législation en vigueur et aux autorisations spécifiques. Le tabac et la cigarette électronique sont strictement interdits à l'intérieur de la salle.

### **Article 4.4 – Force Majeure**

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations au titre des présentes, si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française.

### **Article 4.5 – Litiges**

Tout différend né de l'application des présentes CGMD qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes de la ville de Nice, conformément au droit français.

### **Article 4.6 – Modification des CGMD**

Les présentes Conditions Générales de Mise à Disposition peuvent être modifiées à tout moment par L'Établissement. Les modifications seront applicables aux nouvelles réservations à compter de leur date de publication.

**Fait à La Trinité, le :**

**Pour L'Établissement :** Ladislav POLSKI, Président du Conseil d'Administration de l'EPL STELLAE  
[Signature]

**Pour Le Locataire :** [Nom et Prénom du Locataire ou Nom de la structure] [Fonction du signataire si personne morale] [Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, Bon pour accord" ou équivalent]

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 006-943128926-20260505-DEL6GRILLETARIF-DE

**Annexes :**

- Grilles tarifaires de La Stella
- Règlement intérieur de La Stella
- Inventaire des équipements techniques disponibles
- Plan de la salle et des issues de secours



## Mobilier et équipements mis à disposition de la salle culturelle et de festivités La Stella

### 1. Équipements techniques et scéniques

#### Son

- Système de diffusion Line-Array
- Système de diffusion de retour de scène
- Console de mixage numérique
- Kit de microphone statique et dynamique
- Système d'intercom
- Stands et pieds de micro

#### Lumière

- Pupitre d'éclairage
- Projecteurs traditionnels à leds
- Projecteurs asservis à leds
- Machine à brouillard
- Ventilateur scénique

#### Vidéo

- Écran de projection
- Vidéoprojecteur
- Scénique
- Tapis de danse

### 2. Café des étoiles

#### Équipement du bar

- Tireuse à bière
- Machine à café
- Armoire frigorifique
- Lave-vaisselle
- Machine à glaçons

- Foyer (intérieur)
- 12 tables
- 36 chaises
- Terrasse (extérieur)
- 18 tables
- 54 chaises
- Chaises supplémentaires
- 12 chaises intérieures
- 18 chaises extérieures

### **3. Cuisine**

- Four mixte électrique
- Plaque à induction
- Hotte aspirante
- Table mobile
- 3 armoires frigorifiques
- Lave-vaisselle
- Plaque à snacker / grillade
- Friteuse électrique

### **4. Loges**

#### **Loge privée**

- 2 chaises de table à maquillage
- Miroir sur pied
- Canapé
- 2 fauteuils
- Table basse
- Tapis de sol
- Réfrigérateur
- Bouilloire
- Machine à café
- Porte-serviettes
- 10 cintres
- Table à repasser
- Fer à repasser

#### **Loge commune**

- 8 chaises de table à maquillage

- Miroir sur pied
- Canapé
- Table basse
- Tapis de sol
- Réfrigérateur
- Bouilloire
- Machine à café
- Porte-serviettes
- 10 cintres
- Table à repasser
- Fer à repasser

##### **5. Balisage**

- 15 poteaux de guidage à sangle
- 6 panneaux d'affichage

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 006-943128926-20260505-DEL6GRILLETARIF-DE



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CUISINE DE LA STELLA**

Le présent règlement intérieur définit les règles d'utilisation, d'hygiène, de sécurité et de fonctionnement de la cuisine industrielle mise à disposition au sein de la salle de spectacle La Stella. Il s'impose à toute personne autorisée à y accéder (personnel permanent, intermittent, prestataires, compagnies accueillies, traiteurs, etc...)

### **1. Accès et autorisations**

1. L'accès à la cuisine est strictement réservé aux personnes autorisées par la direction de la salle.
2. Toute utilisation doit être validée en amont (planning, horaires, nature de l'activité).
3. Les utilisateurs extérieurs (traiteurs, compagnies, productions) doivent être déclarés et placés sous la responsabilité d'un référent identifié.
4. Les mineurs ne sont pas autorisés dans la cuisine, sauf encadrement spécifique et autorisation écrite.

### **2. Règles générales de comportement**

1. Le respect des lieux, du matériel et des personnes est obligatoire.
2. Il est interdit de fumer, vapoter, consommer de l'alcool ou toute substance illicite dans la cuisine.
3. Toute situation dangereuse, anomalie ou panne doit être signalée immédiatement à la direction.
4. Les téléphones personnels doivent être utilisés avec modération et hors zones de préparation alimentaire.

### **3. Hygiène et sécurité alimentaire**

1. Les règles d'hygiène alimentaire (HACCP) doivent être strictement respectées.
2. Le lavage des mains est obligatoire avant toute manipulation de denrées et après toute interruption.
3. Une tenue adaptée est exigée : vêtements propres, cheveux attachés, port de charlotte si nécessaire.
4. Le port de bijoux (bagues, bracelets, montres) est interdit lors des manipulations alimentaires.
5. Les denrées personnelles doivent être identifiées, datées et stockées dans les zones prévues à cet effet.
6. Toute denrée périmée ou présentant un risque sanitaire doit être immédiatement jetée.

### **4. Utilisation du matériel**

1. Le matériel de cuisine est mis à disposition uniquement pour un usage professionnel lié à l'activité de la salle.
2. Chaque utilisateur doit connaître le fonctionnement des équipements avant leur utilisation.
3. Il est interdit d'utiliser un appareil défectueux ou présentant un danger.
4. Toute casse ou dysfonctionnement doit être signalé sans délai.
5. Le matériel ne doit pas être déplacé hors de la cuisine sans autorisation écrite.

### **5. Sécurité des personnes et prévention des risques**

1. Les consignes de sécurité et d'évacuation affichées doivent être connues et respectées.

2. Les issues de secours et accès aux extincteurs doivent rester dégagés en permanence.
3. Le port d'équipements de protection (gants, chaussures antidérapantes, etc.) est fortement recommandé.
4. En cas d'accident, même mineur, un signalement à la direction doit être effectué immédiatement.

## **6. Nettoyage et rangement**

1. Chaque utilisateur est responsable du nettoyage de son poste de travail.
2. La cuisine doit être laissée propre et rangée après chaque utilisation.
3. Les surfaces, ustensiles et équipements doivent être nettoyés et désinfectés selon les protocoles en vigueur.
4. Les déchets doivent être triés et évacués dans les conteneurs prévus à cet effet.

## **7. Spécificités liées à la salle de spectacle**

1. Les horaires d'utilisation de la cuisine doivent être compatibles avec les contraintes techniques et artistiques de la salle.
2. Le niveau sonore doit rester compatible avec les répétitions, spectacles ou représentations en cours.
3. Aucune circulation inutile entre la cuisine et les espaces scéniques n'est autorisée.
4. Les croisements avec les artistes et le public doivent être limités et maîtrisés.

## **8. Responsabilités et sanctions**

1. Chaque utilisateur est responsable de ses actes et de ceux des personnes placées sous sa responsabilité.
2. En cas de non-respect du présent règlement, la direction se réserve le droit de retirer l'accès à la cuisine, de manière temporaire ou définitive.
3. Tout dommage matériel pourra faire l'objet d'une facturation.

## **9. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur dès sa diffusion. Il est affiché dans la cuisine et remis à toute personne autorisée à utiliser les locaux.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### DE LA SALLE CULTURELLE ET DE FESTIVITÉS LA STELLA

#### Applicable aux entreprises privées et associations locataires

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'utilisation de la salle culturelle et de festivités La Stella, située place Jean Moulin, 06340 La Trinité, lorsqu'elle est louée à une entreprise privée ou à une association (ci-après dénommées « Le Locataire »). Il complète et fait partie intégrante du contrat de location ou de la convention de mise à disposition. Son acceptation est obligatoire pour Le Locataire, son personnel, ses prestataires et ses invités.

#### Article 1 : Dispositions générales et accès

- **1.1 Objet de la location :** La salle est louée au Locataire pour l'organisation de différents types d'événements, comme par exemple un séminaire, une conférence, une soirée d'entreprise, un lancement de produit, un tournage, une répétition, un spectacle, une restitution, un gala. Toute autre utilisation non stipulée dans le contrat de location doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de L'Établissement.
- **1.2 Période de location :** L'accès aux lieux est strictement limité aux dates et heures définies dans le contrat de location, incluant les périodes de montage, d'exploitation et de démontage. Tout dépassement horaire non autorisé sera facturé selon les tarifs en vigueur.
- **1.3 Accès aux espaces :** Le Locataire a accès aux espaces spécifiquement définis dans le contrat de location : salle principale, hall d'accueil, foyer-bar-terrasse, sanitaires, loges, et cuisine (si louée). L'accès aux zones techniques, bureaux de L'Établissement, locaux de stockage non alloués ou autres espaces non spécifiés est strictement interdit.
- **1.4 Capacité d'accueil :** Le Locataire s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil maximale de chaque espace, telle que fixée par les autorités compétentes (Commission de Sécurité) :

- Salle de spectacle :
  - **1099 personnes en configuration assis/debout**
  - **500 personnes en cas de tribune et proscénium déployés**
  - **361 personnes si seule la tribune est déployée**
  - **350 personnes si le proscenium et la tribune sont déployés mais que le balcon n'est pas occupé**
- Foyer-Bar : **60 personnes**
- Terrasse : **60 personnes**

L'Établissement se réserve le droit d'interdire l'accès à toute personne supplémentaire et d'interrompre l'événement en cas de non-respect de ces capacités.

- **1.5 Accueil, contrôle d'accès et de sécurité**

Le Locataire peut faire appel à son propre service d'accueil et de sécurité. Ces services peuvent également être inclus dans le contrat de location par L'Établissement. Ces dispositifs d'accueil et de sécurité sont obligatoires. Le refus de se soumettre à ces contrôles entraînera l'interdiction d'accès aux lieux.

## **Article 2 : Responsabilité et sécurité**

- **2.1 Responsabilité du Locataire**

Le Locataire est entièrement et seul responsable de la sécurité des personnes (son personnel, ses prestataires, ses invités) et des biens (matériel, décors, objets personnels) durant toute la période de location, de l'entrée à la sortie des lieux. Il doit veiller au respect du présent règlement par toutes les personnes présentes sous sa responsabilité.

- **2.2 Consignes de sécurité et d'incendie**

Le Locataire et ses équipes s'engagent à prendre connaissance et à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité et d'incendie affichées dans la salle. Les issues de secours doivent rester dégagées en permanence et ne jamais être obstruées.

- **2.3 Interdiction de fumer et de vapoter**

Il est strictement interdit de fumer (y compris les cigarettes électroniques) à l'intérieur de la salle de spectacle et dans tous les espaces clos de l'établissement (hall, foyer, loges, cuisine, etc...). Des zones fumeurs peuvent être prévues à l'extérieur et sont signalées.

## **2.4 Matériel technique et scénique :**

- Toute installation de matériel technique (son, lumière, vidéo, structures, décors) par le Locataire ou ses prestataires doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur (notamment électriques) et validée au préalable par L'Établissement ou son représentant technique.
- L'utilisation de flammes nues, de machines à fumée (sans autorisation et conditions spécifiques), de pyrotechnie, de fumigènes, de lasers de forte puissance ou de tout autre dispositif potentiellement dangereux est formellement prohibée, sauf autorisation écrite et encadrement spécifique de L'Établissement et des autorités compétentes.
- L'Établissement décline toute responsabilité en cas de défaillance, d'accident ou de dommage lié à du matériel non validé, mal installé ou mal utilisé par le Locataire ou ses prestataires.

## **• 2.5 Premiers secours et urgences**

En cas d'urgence (incendie, malaise grave, accident), le Locataire doit alerter immédiatement le personnel de L'Établissement (si présent) et/ou les services d'urgence (Pompiers : 18 / SAMU : 15 ou 112).

## **• 2.6 Objets dangereux**

Il est interdit d'introduire dans l'enceinte de l'établissement tout objet pouvant présenter un danger pour autrui (armes, objets tranchants, substances explosives ou inflammables, pointeurs laser, etc.).

## **Article 3 : Utilisation des Espaces et Équipements**

### **• 3.1 État des lieux**

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué en présence des deux parties (Établissement et Locataire). Tout dommage constaté à la fin de la location, non signalé à l'entrée, sera présumé avoir été causé par le Locataire et lui sera facturé.

### **• 3.2 Propreté et déchets**

Le Locataire s'engage à laisser la salle et l'ensemble des espaces loués (hall, foyer, bar, terrasse, cuisine, sanitaires) dans un état convenable et rangé sachant que le forfait ménage est obligatoirement inclus dans le contrat de location ou de mise à disposition. Les déchets doivent être triés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Les frais de nettoyage supplémentaires liés à un manquement du Locataire pourront être facturés.

- **3.3 Décoration et affichage**

Toute décoration ou affichage doit respecter l'intégrité des lieux et ne pas causer de dégradation (interdiction de coller, percer, peindre, agraffer sur les murs, sols ou structures existantes). L'utilisation de scotch, scotch double face, punaises, clous, Patafix est proscrite.

- **3.4 Mobilier et matériel**

Le mobilier et le matériel mis à disposition par L'Établissement doivent être utilisés avec soin et remis à leur place initiale à la fin de la période de location, sauf accord contraire. Tout déplacement de mobilier lourd doit être effectué avec précaution pour ne pas endommager les sols.

- **3.5 Nuisances sonores**

Le niveau sonore de l'événement doit respecter la législation en vigueur et ne pas occasionner de troubles du voisinage, en particulier après 22h00. L'Établissement se réserve le droit de faire intervenir un limiteur de son ou d'exiger une baisse du volume si nécessaire.

- **3.6 Consommation de nourriture et boissons**

La consommation de nourriture et de boissons est autorisée uniquement dans les espaces dédiés (foyer-bar, terrasse, loges). Elle est strictement interdite à l'intérieur de la salle de spectacle, sauf dérogation écrite de L'Établissement pour des événements spécifiques.

## **Article 4 : Foyer-Bar et terrasse**

- **4.1 Gestion du bar**

La gestion du bar (vente de boissons, snack) peut être assurée par le personnel de L'Établissement ou par un prestataire du Locataire, selon les termes du contrat de location. Si le Locataire gère le bar, il est responsable de l'obtention des licences nécessaires et du respect de la législation sur la vente d'alcool.

- **4.2 Respect de la législation sur l'alcool**

La vente et le service d'alcool sont soumis à la législation en vigueur. L'alcool ne doit pas être servi aux mineurs de moins de 18 ans ni aux personnes manifestement en état d'ivresse. Le Locataire est responsable de l'application de cette règle.

- **4.3 Horaires de la terrasse**

L'utilisation de la terrasse est soumise à des horaires spécifiques, notamment en soirée, pour respecter la tranquillité du voisinage. Ces horaires seront stipulés dans le contrat de location ou la convention de mise à disposition.

## Article 5 : Cuisine

- **5.1 Accès restreint** : L'accès à la cuisine est strictement réservé au personnel autorisé de L'Établissement ou à des prestataires traiteurs dûment accrédités et sous la responsabilité du Locataire.
- **5.2 Normes d'hygiène et de sécurité alimentaire** : Toute personne utilisant la cuisine doit impérativement respecter les normes d'hygiène (HACCP) et de sécurité alimentaire en vigueur. Le Locataire est responsable de la conformité de son prestataire traiteur à ces normes.
- **5.3 Utilisation des équipements** : Les équipements de la cuisine doivent être utilisés conformément à leur destination et entretenus avec le plus grand soin. Toute anomalie, panne ou dégradation doit être signalée immédiatement au responsable de la salle.
- **5.4 Nettoyage et remise en état** : Le Locataire s'engage à ce que la cuisine soit laissée dans un état permettant un nettoyage efficace. Des frais de nettoyage supplémentaires ou de remise en état seront facturés au Locataire si besoin.
- **5.5 Gestion des déchets** : Les déchets alimentaires et autres doivent être évacués et triés selon les instructions de L'Établissement.

## Article 6 : Assurance et litiges

- **6.1 Assurance du Locataire**

Le Locataire s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles d'être causés à des tiers, au personnel de L'Établissement ou aux biens de L'Établissement, du fait de l'occupation des lieux et de l'organisation de l'événement. Une attestation d'assurance devra être fournie à L'Établissement avant le début de la location.



- **6.2 Litiges**

Tout litige relatif à l'application du présent règlement sera réglé à l'amiable. À défaut, les tribunaux compétents seront ceux de la ville de Nice dans le ressort duquel se situe la salle.

### **Article 7 : Sanctions**

Tout manquement aux dispositions du présent règlement par le Locataire, son personnel, ses prestataires ou ses invités pourra entraîner :

- L'interruption immédiate de l'événement par L'Établissement, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque remboursement pour le Locataire.
- L'expulsion des personnes concernées.
- La facturation des frais de remise en état ou de nettoyage supplémentaires.
- Et ce, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées.

### **Article 8 : Modifications du règlement**

L'Établissement se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment pour des raisons de sécurité, d'organisation ou de conformité légale. Les modifications seront communiquées au Locataire dans les meilleurs délais et affichées dans l'établissement.

**Fait à La Trinité, le :**

**Pour L'Établissement :** Ladislas POLSKI, Président de l'Établissement Public Local Stellae

**Pour le Locataire :** [Nom de l'Entreprise] [Nom et Prénom du représentant légal] [Fonction]  
[Signature]